
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 11 septembre 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carrette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 1386

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 septembre 2024, en y retirant les points 20.002, 40.006 et 40.011.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 1387

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 1388

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 1389

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Suite 22 Contract inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement du centre Sanaaq, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 152 860,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20495;
- 2- d'autoriser une dépense de 7 643,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247055002

CE24 1390

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de cinq embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq moteurs de réserve supplémentaires;
- 2- de conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 345 051,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20492;
- 3- d'autoriser une dépense de 51 757,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247567025

CE24 1391

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de sept mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglçage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20538 et au tableau de prix reçus joint :

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Compass Minerals Canada corp.	Groupe A (Sel régulier)	14 219 436,55 \$
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe A (Sel régulier)	3 247 843,69 \$
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe B (Sel traité)	2 286 972,32 \$
- 3- d'autoriser une dépense de 3 950 850,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Compass Minerals Canada corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1247362001

CE24 1392

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Emeres inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 84 mois, le contrat pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 21 939 476,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20303;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 230 559,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Emeres inc.;
- 5- d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1242881004

CE24 1393

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, seuls soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de deux saisons hivernales, sauf pour le lot 5, qui est d'une saison hivernale seulement, les commandes pour la fourniture de service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20602;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	Lot 4 - MTN-R006-2426	119 574,00 \$
Remorquage Montréal Plus inc.	Lot 5 - PMR-R001-2425	241 447,50 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	Lot 11 - SLE-R001-2426	104 627,25 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	Lot 12 - SLE-R002-2426	104 627,25 \$
9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal)	Lot 14 - VSP-R001-2426	116 699,63 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 34 348,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 103 046,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage Montréal Plus inc. et 9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1245382010

CE24 1394

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction stratégies, pratiques d'affaires et performance, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1245954012

CE24 1395

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec Cofomo inc., avec la firme ci-après désignée pour chacun des articles, cette firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de deux ans, avec une option de renouvellement de deux ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20488 :

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Cofomo inc.	Services professionnels en gestion du changement – Lot 1	465 482,04 \$
Cofomo inc.	Services professionnels en gestion du changement – Lot 2	459 721,79 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour le lot 3, cette firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de deux ans, avec une option de renouvellement de deux ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour la somme maximale de 501 302,50 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20488;

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1245607001

CE24 1396

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec Edgenda conseil inc. et Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique, pour une somme maximale de 567 315,39 \$, taxes incluses (Edgenda conseil inc.) et 628 884,51 \$, taxes incluses (Conseillers en gestion et informatique CGI inc.), conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20546;
- 2- de procéder à l'évaluation du rendement de Edgenda conseil inc. et de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
- 3- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247348001

CE24 1397

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les lots 1 et 2, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Entreprise (lot 1) et la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 2 405 093,04 \$, taxes incluses, (lot 1 : 1 030 359,96\$ et lot 2 : 1 374 733,08 \$), conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20335;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1249859002

CE24 1398

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, avec une prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville l'acquisition des services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagiques OCI et des spécialistes en sécurité OCI, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20499 :

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
CGI Conseillers en gestion et informatique inc.	Lot 1	1 235 981,25 \$
INSUM Solutions inc.	Lot 2	212 703,75 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de CGI Conseillers en gestion et informatique inc. et de INSUM Solutions inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1247684004

CE24 1399

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon), seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 534 288,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public A024-20452;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon);
- 3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1248845006

CE24 1400

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 758 598,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20469;
- 2- d'autoriser une dépense de 175 859,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1248161001

CE24 1401

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Pure Technologies Itée, pour les lots 1 et 2, et au seul soumissionnaire Pure Technologies Itée, pour le lot 3, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, par l'auscultation électromagnétique lorsque la conduite hors service (lot 1), par l'auscultation électromagnétique lors que la conduite est en service (lot 2) et par la surveillance continue de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301 (lot 3), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20510 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Pure Technologies Itée	lot 1	2 879 261,44 \$
Pure Technologies Itée	lot 2	1 434 313,13 \$
Pure Technologies Itée	lot 3	2 132 786,25 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 287 926,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot 1;
- 4- d'autoriser une dépense de 143 431,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot 2;
- 5- d'autoriser une dépense de 213 278,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot 3;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Pure Technologie Itée;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1247090001

CE24 1402

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, par lesquelles Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage pour chacun des lots en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (lot 1) et la prestation de services de développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2), aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20540 :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1: Prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API)	3 489 789,04 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 : Prestation de services de développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG)	688 746,24 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1249859001

CE24 1403

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026, pour une somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses, conformément au devis inclus dans l'appel d'offres public 24-20566;

- 3- d'autoriser pour 2024 un virement de 368 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des finances et de l'évaluation foncière pour le paiement des frais de l'audit des états financiers 2024;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1240029003

CE24 1404

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. via l'entente disponible du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver le projet de convention à cette fin;
- 3- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1246469002

CE24 1405

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);
- 2- d'attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- 3- de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;
- 4- de s'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

- 5- d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- 6- de transmettre à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1249492006

CE24 1406

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom du gouvernement du Québec, cède à la Ville de Montréal le lot 6 496 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix d'un dollar, plus les taxes applicables;
- 2- d'approuver l'acquittement des frais administratifs applicables en vertu de l'article 1, paragraphe 5 a) de l'Annexe I du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*, au montant de 769,27 \$, plus les taxes applicables;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1230222001

CE24 1407

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel Giuliano Lisi vend à la Ville de Montréal le terrain vacant constitué des lots 1 248 570 et 1 248 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins de protection des milieux naturels, situé à l'intersection de l'avenue Armand-Chaput et de la rue Eugène-Couvrette, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour le prix de 226 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente pourvu qu'il soit, selon l'avis écrit du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'approuver les stipulations, en faveur de la Ville, contenues dans tout contrat de services professionnels entre Giuliano Lisi et son fiduciaire, pour la disposition du prix de vente, et d'autoriser le greffier de la Ville à signer un tel document à cet effet;

- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de l'avocat fiduciaire en fidéicommiss du vendeur, si un contrat de services professionnels entre le vendeur et le fiduciaire et établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville est nécessaire au moment de la vente, ou à défaut, d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur, le tout suivant les précisions qui seront fournies par le Service des affaires juridiques de la Ville;
- 5- d'inscrire au registre du domaine public de la Ville les lots 1 248 570 et 1 248 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1237723006

CE24 1408

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver la signature d'une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle 9169-2236 Québec inc. (CN) s'engage à vendre à la Ville de Montréal une partie des lots 1 560 112, 1 560 107 et 1 560 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 34 309,5 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, situé au sud de la rue Hochelaga, au nord de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rue Ida-Steinberg et à l'ouest de la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de réserve foncière, pour la somme totale de 12 200 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 3- d'autoriser la signature de l'acte de vente pourvu qu'il soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la présente promesse d'achat;
- 4- d'autoriser la signature du contrat de services professionnels avec le notaire Bruno Burrogano, ou tout autre notaire fiduciaire, pour le transfert des fonds de 408 250 \$, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;
- 5- d'approuver la dépense de 408 250 \$, taxes incluses, pour le remboursement des frais de conception et d'ingénierie du CN afin de relocaliser les voies ferrées;
- 6- d'approuver la dépense estimée de 16 392 719,29 \$, taxes incluses, pour le remboursement des frais de relocalisation des voies ferrées;
- 7- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur, le cas échéant;
- 8- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1239245004

CE24 1409

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville acquiert de Les Recluses Missionnaires, à des fins de parc nature, un terrain d'une superficie de 53 879,7 mètres carrés, constitué du lot 1 874 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la bâtisse portant le numéro 12 050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le montant de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, conformément aux conditions stipulées dans le projet de promesse;
- 3- d'autoriser la remise du dépôt au montant de 3 000 000 \$, conformément aux conditions stipulées dans le projet de promesse bilatérale;
- 4- d'autoriser le greffier de la Ville à signer le contrat de vente pourvu qu'il soit, de l'avis du Service des affaires juridiques, substantiellement conforme à la présente promesse bilatérale;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1244501005

CE24 1410

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à Brique par brique, à des fins de construction de logements sociaux, un immeuble situé au 8600-8618, avenue De L'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 6 402 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 057 mètres carrés, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la Ville à signer de l'acte de vente conditionnellement à la confirmation écrite de la Société d'habitation du Québec (SHQ) de l'engagement définitif de la subvention demandée dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation du projet;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1249220001

CE24 1411

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada (locateur), pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2024, pour un site d'une superficie d'environ 6 031 mètres carrés, situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, connu sous le nom d'aqueduc Wellington, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et d'entretien d'infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 201 063,11 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1245941004

CE24 1412

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$, taxes incluses, à être versée à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, au 1743, avenue Bourbonnière, au 2661, rue du Centre, au 701, rue du Couvent, au 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri;
- 2- d'autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$, taxes incluses, au programme décennal d'immobilisations (PDI) concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1243867004

CE24 1413

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 125 000 \$ et un soutien technique estimé à 500 000 \$ à Festival Igloo, pour 2024, afin de réaliser les festivités du 31 décembre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs;

- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1247317014

CE24 1414

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$, non récurrent, à Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) pour la tenue des quatrièmes États généraux sur l'itinérance au Québec;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1245611002

CE24 1415

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2024;
- 2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville et ces organismes établissant les modalités et les conditions du versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1247585005

CE24 1416

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser les modifications apportées à l'intervention financière afin de rectifier la source du financement dans le cadre du contrat accordé à Hudson Six Civil inc. (CM24 0525), pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Gilford, de la rue de Bordeaux à l'avenue De Lorimier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à la suite de l'ajout de travaux pour le remplacement d'entrées de service en plomb sur le domaine privé;
- 2- d'autoriser le transfert de 15 000 \$, taxes incluses, du budget de contingences, pour financer les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1247231021

CE24 1417

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente de collaboration de gré à gré avec MILA – Institut québécois d'intelligence artificielle, organisme à but non lucratif, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 25 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et MILA – Institut québécois d'intelligence artificielle à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1245942004

CE24 1418

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 logements situés au 4700, rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;
- 2- d'autoriser une aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3^e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière jointe au dossier décisionnel;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1243716001

CE24 1419

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mireille Auger et Denis Bonami la propriété située au 3713, 52^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à des fins de démolition et de construction d'une barrière de rétention des gaz émis par le dépôt de surface DS (D), d'une superficie approximative de 497,1 mètres carrés, pour le montant de 545 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur;
- 3- d'autoriser la signature du contrat de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 4- d'autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 67 925 \$, taxes nettes, financée à même la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles;
- 5- de majorer la dotation du Service de l'environnement, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des autres sites contaminés de la Ville de Montréal, pour un montant de 572 181,88 \$, taxes nettes, pour les coûts d'acquisition de la propriété située au 3713, 52^e Avenue et constituée du lot 1 455 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- 6- de majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des autres sites contaminés de la Ville de Montréal, pour un montant de 58 676,12 \$, taxes nettes, pour les coûts de démolition de la propriété située au 3713, 52^e Avenue et constituée du lot 1 455 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- 7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1249920003

CE24 1420

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la version actualisée de la Charte des données numériques.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1249637001

CE24 1421

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de la Sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la visite papale au Canada, du 24 au 29 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1244336004

CE24 1422

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de la Sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la 15^e conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, tenue à Montréal, du 7 au 19 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1244336003

CE24 1423

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1244794002

CE24 1424

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la nomination de Mme Marie-Antoinette Diop, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en septembre 2027, en remplacement de Mme Sarah El Ouazzani;
- 2- d'approuver la nomination de Mme Yue Qian Zhang, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en septembre 2027, en remplacement de Mme Joia Duskcic;
- 3- de remercier Mme Sarah El Ouazzani et Mme Joia Duskcic pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1247181003

CE24 1425

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Alain Dufort à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, et ce, à compter du 11 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1244689002

CE24 1426

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de décréter qu'il va de l'intérêt général de la Ville de Montréal que le pouvoir d'ester en justice, dans le cadre des litiges opposant Ray-Mont Logistiques Montréal inc., Ray-Mont Logistiques Canada inc. et Gaia Québec inc. et la Ville de Montréal, soit exercé par le comité exécutif;
- 2- d'autoriser le règlement hors cour des litiges opposant Ray-Mont Logistiques Montréal inc., Ray-Mont Logistiques Canada inc. et Gaia Québec inc. et la Ville de Montréal, pour la somme de 17 000 000 \$;
- 3- d'autoriser le directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructure, à signer la transaction et quittance, selon les termes et conditions prévus à celle-ci, pour autant qu'elle soit substantiellement conforme à celle jointe au présent dossier décisionnel, ainsi que tout autre document requis afin de donner effet au règlement;
- 4- d'autoriser le paiement du montant de 17 000 000 \$ à l'ordre de Gowling, en fidéicommiss;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1246250003

CE24 1427

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de demander une prolongation de délai de 12 mois à la ministre des Affaires municipales afin que le conseil d'agglomération de Montréal réponde à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT), portant sur l'habitation, intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à transmettre à la ministre des Affaires municipales, la résolution du conseil d'agglomération, ainsi que le document justificatif produit conformément à la politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à l'unanimité.

30.008 1249339003

CE24 1428

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 508,37 \$ relative au déplacement de Mme Marianne Giguère, conseillère associée à la mobilité et au Plan vélo, pour participer au « 2024 Implementing Healthy Urban Policy Workshop » à Copenhague, au Danemark, qui se tiendra du 29 septembre au 4 octobre 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1246533002

CE24 1429

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments aux fins d'une gare de triage ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 1 360 265 du cadastre du Québec » conformément à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments aux fins d'une gare de triage ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 1 360 265 du cadastre du Québec » conformément à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245378001

CE24 1430

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité (14-T3) permettant de diminuer le taux d'implantation minimal et le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimal dans une partie de l'actuel secteur de densité 14-T1, et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité (14-T3) permettant de diminuer le taux d'implantation minimal et le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimal dans une partie de l'actuel secteur de densité 14-T1;
- 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue par la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1245378002

CE24 1431

Vu la résolution CA24 3007 0213 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 2 juillet 2024;

Vu la résolution CA24 3007 0214 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 2 juillet 2024;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60^e Avenue et la 7^e Rue.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1240394007

CE24 1432

Vu la résolution CA24 260176 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 3 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection »;
- 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue par la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1248339001

CE24 1433

Vu la résolution CA24 26 0177 du conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie en date du 3 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères »;
- 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1238339003

CE24 1434

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1248018003

CE24 1435

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;
- 3- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1243867003

CE24 1436

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1248862002

CE24 1437

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 27 971 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du Service de l'Espace pour la vie », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1247227005

CE24 1438

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- a) d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), le projet de résolution autorisant la construction :
- d'un bâtiment résidentiel de six étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré) aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 34.1 (coefficient d'occupation du sol), 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée) et 566 (nombre d'unités de stationnement pour autos), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone 1054 incluse à l'annexe L du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
BÂTIMENT

4. L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.

5. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos est de 36 et le nombre minimal d'unités de stationnement pour triporteurs est de 12.

SECTION 2
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

6. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, selon les objectifs et critères applicables.

- b) de mandater le secrétaire d'arrondissement (Ahuntsic-Cartierville) pour fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ANNEXE A

Plans A-001, A-200 et A-201, préparés par M. Éric Huot, architecte, ayant le numéro de dossier 21-033, révisés le 7 août 2024, et estampillés le 9 août 2024 par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

CE24 1439

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1248309002

CE24 1440

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer le belvédère Francine-Lalonde situé au 12090, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1244521007

CE24 1441

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le bilan de l'application de la réglementation relative à la distribution des articles publicitaires 28 mois après l'adoption du Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires et du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1248260001

CE24 1442

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier adjoint de la Ville, le 12 juillet 2024, sur la recevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1243599006

CE24 1443

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2023 du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1249671003

CE24 1444

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2023 du Comité Jacques-Viger, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022).

Adopté à l'unanimité.

60.004 1244440001

Levée de la séance à 10 h 25

70.001

Les résolutions CE24 1386 à CE24 1444 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville